

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0237**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 507 et 657 de la copropriété Le Terrailon, situés 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux conjoints Oudjoudi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0237**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 507 et 657 de la copropriété Le Terrailon, situés 10, rue Hélène Boucher et appartenant aux consorts Oudjoudi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T3, d'environ 55 mètres carrés, situé au quatrième étage, formant le lot n° 507 avec les 261/204 220° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 9 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 657 avec les 3/ 204220° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant aux consorts Oudjoudi.

Aux termes de l'accord, les consorts Oudjoudi céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 77 000 € dont 69 153 € pour l'indemnité principale et 7 847 € pour l'indemnité de remploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 février 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 77 000 € dont 69 153 € pour l'indemnité principale et 7 847 € pour l'indemnité de remploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 507 et 657 de la copropriété Le Terrailon, situés 10, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant aux consorts Oudjoudi, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 77 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.